



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Délégation de fonctions et de signature**  
**à Madame Gaëlle BURLOT,**  
**Conseillère déléguée**

Le maire de Lentilly,  
Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,  
Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sauf disposition contraire dans la délibération, à subdéléguer sa signature dans les matières déléguées par le Conseil municipal,  
Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026  
Considérant que madame Gaëlle BURLOT exerce les fonctions Conseiller délégué au Maire de la commune de Lentilly et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui déléguer une partie de mes fonctions et de lui donner délégation de signature permanente dans les domaines ci-dessous détaillés.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Attributions accordées au titre de la délégation de fonctions**

**Domaine de la jeunesse**

- ✓ Assurer les relations avec les associations s'occupant de la jeunesse,
- ✓ Elaborer les projets en lien avec la jeunesse : forum aux jobs d'été, chantiers jeunes
- ✓ Déléguée au Conseil d'Administration du Collège Jacques Cœur

**Domaine de la restauration scolaire**

- ✓ Développer les achats durables et en circuit court
- ✓ Favoriser une politique de restauration scolaire durable et responsable
- ✓ Contribuer par l'alimentation à l'amélioration de la santé et à la modification de la structure de la consommation alimentaire pour tous

**Article 2 : Délégation de signature**

Madame Gaëlle BURLOT reçoit également délégation de signature de monsieur le Maire dans ses domaines de compétences.

**Article 3 : Mise en œuvre de la délégation.**

Les délégations consenties prennent effet à compter de leur notification à madame Gaëlle BURLLOT.

Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sous la réserve de son pouvoir réglementaire.

**Article 4 : Modalités d'application.**

Tous documents signés par madame Gaëlle BURLLOT dans les domaines de délégations de fonctions et de signature accordés porteront la mention :

« La Conseillère déléguée, Gaëlle BURLLOT »

Le directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Transmis à monsieur le Préfet de l'arrondissement de Lyon
- ✓ Transmis à Monsieur le Trésorier de la commune de Lentilly
- ✓ Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ✓ Notifié à l'intéressée

Fait à Lentilly, le 04/05/26

Le Maire,  
**Eric POLNY**

Notifié à l'intéressée

Le

04/05/26

